

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	Sécuriser les voies D106/D961/D17 dans les mêmes termes qu'exprimés par la commune de Chateaufonds-sur-Layon et garantir leur bon entretien.
Réponse Pétitionnaire	Par courrier en date du 25 février 2019, la Direction des Routes du département de Maine-et-Loire a jugé compatible le trafic généré par la reprise de l'activité de la carrière avec les structures existantes (voir Pièce 6 - Etude de dangers - Page 73). Seule la RD 106 fera l'objet de travaux d'aménagement à la charge du Groupe Meac.
Demande Commune	Eviter les camions aux heures de passage ALEOP : les horaires seront à vérifier auprès d'ALEOP par la société Meac.
Réponse Pétitionnaire	Les horaires seront regardés pour organiser autant que possible les transports. Toutefois, nous tenons à signaler que nous ne sommes pas les seuls à utiliser ces itinéraires (camions, véhicules agricoles pour la vigne, ...) et que cela ne peut être une interdiction stricte sur une route départementale.
Demande Commune	Eviter les mardis, jours de marché à Chalonnes.
Réponse Pétitionnaire	Le précédent arrêt préfectoral prescrivait d'adapter les itinéraires en fonction de conditions particulières de trafic. Ce point particulier avait déjà été traité dans le précédent plan de transports. Sans présumer du contenu d'une prochaine autorisation, cette disposition devrait être reprise.
Demande Commune	Mettre en place en interne (par la société Meac) une politique de contrôle sur le bâchage obligatoire des camions.
Réponse Pétitionnaire	Un protocole transport sera établi avec les entreprises de transport et le bâchage des camions sera une des prescriptions obligatoires à appliquer. Le fait d'être le donneur d'ordre facilitera l'application de cette consigne.

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	Prévoir une activité pédagogique avec des naturalistes auprès de chaque école des communes PPA, Chalennes et Val-du-Layon.
Réponse Pétitionnaire	En concertation avec les communes et les équipes éducatives locales concernées, des manifestations pédagogiques locales pourront être organisées autour de l'écologie mais aussi de la géologie, de l'histoire minière locale, ...
Demande Commune	Effectuer les tirs de mines sur un calendrier préalablement transmis aux communes, entre 10h et 16h et à heures fixes.
Réponse Pétitionnaire	<p>A l'Orchère, le nombre de tirs de mine sera de 4 à 5 tirs/mois lors des campagnes de production. Ces tirs seront, en général, réalisés dans la plage horaire 10 h 00 – 16 h 00 (exceptionnellement jusqu'à 18 h 00 en cas d'aléa de préparation du tir).</p> <p>Une procédure de signalement des tirs par un signal sonore est mise en place : avant le tir (après évacuation de la zone et fermeture des accès) et à l'issue du tir. Les riverains les plus proches qui le souhaitent sont prévenus avant les tirs. L'habitant de La Petite Brosse sera systématiquement averti à chaque tir.</p>
Demande Commune	Avoir une vigilance particulière sur le Château de la Haute Guerche, patrimoine classé.
Réponse Pétitionnaire	<p>La pose de fissuromètres pourra se faire dès l'obtention de l'autorisation et avec l'accord du propriétaire selon les endroits conseillés lors de l'expertise réalisée sur cet édifice en 2016.</p> <p>Des mesures vibratoires pourront également être réalisées sachant qu'en 2016 le tir de mine n'a pas déclenché le sismographe.</p>
Demande Commune	Exclure la traversée du bourg de St Lambert du Lattay comme trajet de substitution au vu des conditions très complexes rencontrées avec les poids lourds sur les axes actuellement choisis.
Réponse Pétitionnaire	La traversée de Saint-Lambert-du-Lattay est interdite aux poids-lourds, donc acte.

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	Garantir la remise en état du four à chaux et son accessibilité à des fins touristiques, à l'entrée du site de la carrière.
Réponse Pétitionnaire	Le four à chaux sera entretenu comme il se doit et son accessibilité se fera de façon à conserver son intégrité et préserver la sécurité du public.
Demande Commune	Garantir la remise en état du patrimoine bâti, dont la fermette du 14ème siècle.
Réponse Pétitionnaire	Le patrimoine bâti sera entretenu comme il se doit. Il n'y a pas de fermette du 14ème siècle sur le site, mais une grange du 18ème siècle sur laquelle nous avons déjà réalisés des travaux d'entretien.
Demande Commune	Envisager une exploitation sur 5 ans révisable 1 fois, soit, pas plus de 10 ans d'exploitation.
Réponse Pétitionnaire	Envisager une telle possibilité n'est pas possible car cela reviendrait à être perpétuellement en instruction et à ce jour la réglementation ne le permet pas. De plus, d'un point de vue économique, cela mettrait en difficulté la pérennité de l'usine d'Erbray qui ne pourrait disposer d'une source d'approvisionnement sûre et paralyserait ainsi tout investissement. Pendant toute la durée de l'autorisation, le site est soumis à des visites d'inspection réalisées par la DREAL qui s'assure que les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées ainsi que la réglementation générale. En cas de non-respect, des dispositifs pouvant aller jusqu'à la perte de l'autorisation par l'exploitant sont prévus.
Demande Commune	Valoriser et entretenir les terrains viticoles AOP.
Réponse Pétitionnaire	Nous n'exploitons pas les terrains viticoles AOP nous appartenant, nous avons laissé ce soin à un viticulteur qui les entretiens comme il le souhaite.

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	Se conformer aux prescriptions du CPIE pour un maintien de l'habitat des chauves-souris.
Réponse Pétitionnaire	<p>Jusqu'à présent, le suivi Faune/Flore est réalisé par le CPIE. En cas de nouvelle autorisation, ce partenariat se poursuivra.</p> <p>A noter que les mesures mises en place sur la carrière ont permis l'installation du Petit Rhinolophe sur le site.</p>
Demande Commune	Veiller à ce que des études précises soient réalisées sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux captées et rejetées de profondeur.
Réponse Pétitionnaire	<p>Oui des analyses seront réalisées.</p> <p>Des prescriptions détaillées relatives à ces suivis seront certainement reprises dans le nouvel arrêté, comme cela a été fait dans la précédente autorisation.</p>
Demande Commune	Disposer d'une étude d'impact des poussières sur les habitations limitrophes.
Réponse Pétitionnaire	<p>A l'obtention de la nouvelle autorisation, ce contrôle se fera par la méthode dite des « jauges Owen » qui permet de mesurer les poussières sédimentables. Un réseau de 5 points de mesures sera mis en place pendant 1 mois en continu lors de chaque campagne, ce qui représente une période de 50% du temps de production sur la carrière.</p> <p>Un protocole de suivi des retombées de poussière sera mis en place et validé par les services de l'Etat (en l'occurrence le suivi se fera dans le cadre de la rubrique 2515).</p> <p>De plus, toujours conformément à l'arrêté préfectoral de 2014, une évaluation de la quantité de poussières PM2,5 et PM10 émise par notre activité dans le voisinage immédiat de la carrière a été également réalisée en 2016.</p> <p>L'appellation "PM10" désigne les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté μm, $1 \mu\text{m} = 10^{-6} \text{ m}$ c'est-à-dire 1 millionième de mètre ou encore 1 millième de millimètre). Le diamètre des particules fines PM2.5 est inférieur à $2.5 \mu\text{m}$.</p> <p>Les résultats ont démontré l'absence d'impact sanitaire direct de l'activité de la carrière.</p>
Demande Commune	Mesurer périodiquement les impacts sur la faune et la flore.

Emetteurs	Demandes / Réponses
Réponse Pétitionnaire	Jusqu'à présent, le suivi Faune/Flore est réalisé par le CPIE. En cas de nouvelle autorisation, ce partenariat se poursuivra.
Demande Commune	Avoir une surveillance particulière du Buhards et du Layon quant au rejet des eaux et de leur impact dans l'environnement.
Réponse Pétitionnaire	Les prescriptions du précédent arrêté relatives à la surveillance du Layon et du Buhards ont été reprises dans le présent dossier.
Demande Commune	Fournir la commune de Val-du-Layon, à la demande, en matériaux pour les chemins et en grosses pierres pour le "blocage" de certaines zones.
Réponse Pétitionnaire	<p>Nous sommes d'accord pour fournir à la commune de Val-du-Layon des granulats, en fonction des stocks de la carrière, à des tarifs préférentiels pendant toute la durée de l'exploitation. Nous nous engageons pour la fourniture de 100 t/an à la commune de Val-du-Layon à un prix inférieur de 25% aux prix "départ" actuels carrière obtenus par la commune, conformément à l'engagement déjà pris avec la commune de Saint- Aubin-de-Luigné lors des précédentes enquêtes publiques.</p> <p>Pour information et rappel, nous avons déjà livré des matériaux à la commune de Val-du-Layon à un tarif préférentiel.</p>

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	<p>➤ Qu'un suivi régulier de la source de "La Madeleine" au niveau de son débit de sa température et de sa conductivité soit réalisé. Au regard des expériences passées, la commune propose de distinguer 2 périodes et retenir pour chacune un débit plancher en dessous duquel l'arrêt de l'exploitation de la carrière serait prononcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En période dite "estivale" de juin à septembre (soit 4 mois) si le débit es inférieur ou égal à 1m³ • En période "automnale, hivernale et printanière" (8 mois : d'octobre à mai) si le débit est inférieur ou égal à 2 m³ <p>Comme par le passé, un (ou deux) bureau d'études aurait en charge ce suivi, le but étant de définir le lien (ou non) entre l'exploitation de la carrière et le débit de la source de "La Madeleine".</p> <p>Cette mesure ne s'applique pas s'il est prouvé et affirmé que l'exploitation de la carrière n'a aucune incidence sur le débit, la température et la conductivité de l'eau chaude de "La Madeleine" à Chaufefonds-sur-Layon. Il est précisé que les conclusions des rapports antérieurs (par 2 BE) n'excluaient pas la relation entre la baisse de débit de la source et l'activité de la carrière mais qu'il n'était pas possible d'évaluer la part de l'exploitation par rapport à celle d'un étiage sévère connu sur plusieurs années.</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>La poursuite du suivi de la source de La Madeleine sera assuré par l'organisme ANTEA. Dans ce domaine, ANTEA est un expert indépendant reconnu. De plus, il cumule l'avantage d'avoir tout l'historique des données recueillies au cours de ces dernières années et de connaître le fonctionnement de l'hydrosystème local.</p> <p>Pour rappel, le réseau de contrôle en place a été validé par la DDT et le BRGM.</p> <p>En plus de la surveillance de l'évolution du débit de la source, le réseau inclut également le suivi de puits, notamment celui de la source.</p> <p>En effet, tous les suivis réalisés jusqu'à présent démontrent que le débit de la source n'est pas le seul périmètre à prendre en considération, la réalité de l'hydrosystème est plus complexe que cela.</p> <p>C'est pourquoi, nous avons proposé un logigramme qui permet de mieux comprendre et suivre les variations de l'hydrosystème avec le réseau en place. Cela nous permettra de savoir, à vous comme à nous, si l'impact de la carrière est avéré ou si des pompages irraisonnables sont réalisés dans la source, ce qui entraîneraient une baisse de son débit en dessous de 1 m³/h.</p> <p>Enfin une réévaluation des valeurs de référence sera effectuée tous les 5 ans en fonction de l'analyse des suivis piézométriques, des constats réalisés et de l'évolution du comportement de la nappe.</p> <p>Les dispositions ci-dessous ont également été validées par la DDT et le BRGM.</p>

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	<p>➤ Que les mesures concernant le suivi de la source soient mises en place dès le début de l'exploitation (voire même anticipées). Que l'obligation soit faite à la Sté Meac d'aviser très régulièrement (à minima de façon hebdomadaire) la commune de Chaufefonds-sur-Layon sur les 1ères interventions sur site et en particulier le pompage d'exhaure du plan d'eau. Par le passé, il s'est avéré que ce dernier pouvait impacter le débit de la source, un regard particulier devra donc être assuré sur cette période.</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Le Groupe Meac communiquera régulièrement sur les phases de pompage qui devraient faire redescendre de manière significative le niveau du plan d'eau. Pendant ces phases, le suivi sera accentué.</p>
Demande Commune	<p>➤ Qu'un Comité de Suivi soit composé à minima des communes concernées par l'enquête publique (Chalonnnes-sur-Loire pouvant y être associée) et des organismes œuvrant pour la protection de l'environnement (faune, flore, eau, ...).</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Le Groupe Meac rappelle que c'est la Préfecture qui précise la composition du Comité. Ponctuellement, suivant l'ordre du jour, des organismes, des associations, des riverains, des communes avoisinantes, pourront être invités. Pour le bon fonctionnement de ce type de réunion, il est important que le nombre de participant ne soit pas trop élevé.</p>
Demande Commune	<p>➤ Qu'en raison de la dangerosité avérée des itinéraires retenus et l'augmentation du trafic routier il soit portée une attention toute particulière sur le respect du code de la route, sur les engagements pris (bâchage des camions, nombre de rotations, partage et emprunt des 2 itinéraires, ...). Que la question des 3 carrefours que sont : "les 4 routes" - le "Pont de St Pierre" et "La Providence" et qui sont considérés comme intersections dangereuses, celles-ci soient regardées de très près et des aménagements (type "giratoire") puissent être envisagés.</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Par courrier en date du 25 février 2019, la Direction des Routes du département de Maine-et-Loire a jugé compatible le trafic généré par la reprise de l'activité de la carrière avec les structures existantes (voir Pièce 6 - Etude de dangers - Page 73). Seule la RD 106 fera l'objet de travaux d'aménagement à la charge du Groupe Meac.</p>

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	<p>➤ Que la Société Meac dans son programme prévoit l'aménagement d'un circuit touristique, une mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux dès le début de l'exploitation. Que cette valorisation ne se limite pas seulement à la commune support (Val-du-Layon) de l'activité de la carrière mais qu'elle s'inscrive sur l'ensemble d'un territoire en comptant les communes voisines : exemple de Chaudefonds-sur-Layon avec ses fours à chaux, témoins d'un passé minier important.</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Le chemin pédestre reliant Saint-Aubin-de-Luigné à Chaudefonds-sur-Layon fait partie de l'apport touristique proposé aux deux communes. Lors des discussions avec l'Office de Tourisme, les deux communes seront associées. La mise en place se fera au cours de la première phase quinquennale d'exploitation.</p>
Demande Commune	<p>➤ Que la Sté Meac SAS revoit sa position quant à la source d'eau chaude de "La Madeleine" qui n'a pas pour seul rôle l'arrosage de jardins communaux !</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Nous n'avons pas connaissance des autres usages de la source. En dehors bien sûr de son écoulement par débordement vers le Layon et son aspect touristique.</p>
Demande Commune	<p>➤ La source "Calidus Fons" a donné son nom à la commune. La signification latine est "source chaude" et on retrouve les 1ères traces de ce lieu vers 1244. Au moment de la christianisation, la source a pris le nom d'un Saint comme c'était la coutume. Elle est devenue la source de la Ste Madeleine en référence à Ste Marie Madeleine, la patronne des laveuses. Sa spécificité est la température de l'eau qui jaillit entre 14° et 17° été comme hiver. Cette particularité faisait que l'eau ne gelait pas en hiver et que donc les lavandières pouvaient poursuivre leur activité.</p>

Emetteurs	Demandes / Réponses
Demande Commune	<p>➤ La source a donc plusieurs acceptations : la 1ère à l'origine du nom de la commune (et de ses habitants les Califontaines et la Califontains). Viennent ensuite d'autres fonctions aujourd'hui des plus essentielles pour la continuité écologique, qualitative et quantitative de nos cours d'eau. La fontaine permet comme indiqué par la Meac l'entretien de quelques jardins communaux mais elle continue de couler en permanence pour aller maintenir un lavoir qui certes aujourd'hui ne sert plus beaucoup aux lavandières mais participe au patrimoine de la commune. Celui-ci est un élément incontournable de notre histoire et il est sur le parcours de nombreux chemins de randonnées (un lavoir vide quel spectacle !). Le trop plein de ce lavoir emprunte un "bief" qui lui va alimenter notre rivière Le Layon. Quand aujourd'hui nous parlons de la richesse de l'eau, de quantité, de qualité, des paysages, ... prendre une disposition qui ferait disparaître l'une de ces ressources : la source de "La Madeleine" serait à l'encontre de tout entendement ! Les m³ journaliers qui coulent et alimentent tout un environnement sont un bien précieux.</p>
Réponse Pétitionnaire	<p>Il est à noter que l'eau pompée dans la carrière retourne directement au Layon, apportant ainsi un bénéfice au ruisseau des Buhards en lui permettant d'avoir une continuité écologique pendant la période estivale (normalement à sec sur cette période).</p> <p>Quant à la source, elle continuera à couler, conformément aux différents engagements pris via le logigramme dans il est fait mention dans la réponse à la première demande.</p> <p>Nous avons bien pris en considération l'histoire de la source et nos propos n'ont en aucun cas eu pour objet d'en diminuer sa valeur.</p> <p>De la même façon, le Groupe Meac a bien pris en compte le contexte global ainsi que l'effet global de la reprise d'activité de la carrière sur l'hydrosystème.</p> <p>Ainsi, les analyses réalisées ces dernières années démontrent que l'apport au Layon par le rejet d'exhaure de la carrière est largement supérieur à l'effet que le pompage pourrait avoir sur la source.</p>
Demande Commune	<p>➤ Que Monsieur le Préfet tienne compte des remarques, des recommandations, des prescriptions faites par la commune de Chaudfond-sur-Layon (& de l'association "Nature et environnement en Layon") qui sont à l'origine des préoccupations et inquiétudes légitimes des habitants du territoire, et reprenne tout ou partie de ces dernières dans l'arrêté Préfectoral qui serait pris si une future autorisation d'exploiter la carrière était donnée à la Sté Meac SAS.</p>